



# **REGLEMENT**

## **MARATHON DE VANNES**

### Article 1 – Organisation

L'Association Marathon de Vannes dont le siège social est fixé au 2 rue du Drézen 56000 Vannes, organise la 19<sup>e</sup> édition du Marathon de Vannes le dimanche 21 octobre 2018 à 9h30. Le départ est situé sur la commune de Vannes, rue Francis Decker, et l'arrivée au complexe sportif de Kercado.

Adresse postale : Association Marathon de Vannes - BP 258 – 56007 Vannes Cedex

Site internet : [www.marathon-vannes.com](http://www.marathon-vannes.com)

E-mail : [info@marathon-vannes.com](mailto:info@marathon-vannes.com)

### Article 2 – Parcours et distance

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance de 42,195 km a été mesurée par un arbitre fédéral officiel d'après les normes nationale et internationale (FFA et IAAF).

### Article 3 – Label

Le marathon de Vannes bénéficie pour l'édition 2018 du label national attribué par la Fédération Française d'Athlétisme.

### Article 4 – Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 1998 ou avant soit à partir de la catégorie espoirs pour le marathon, dans la limite des places disponibles.

(Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.)

➤ En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;



- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française Triathlon, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition donc daté après le 21 octobre 2017, ou de sa copie. (cf *circulaire n°34 du 1er septembre 2016*)

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le règlement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou une traduction en français devra être fournie.

Envoyer vos certificats médicaux et vos copies de licence à :  
Chronocourse – Marathon de Vannes – Parc Tertiaire de Laroiseau – Rue Ella Maillart -  
56000 Vannes (3)

➤ Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du marathon de Vannes, le paiement s'effectuera par CB

➤ Tarifs 2018 :

Inscriptions jusqu'au 15 juin : 42 € par participant

Inscriptions jusqu'au 15 août : 49 € par participant

Inscriptions jusqu'au 12 octobre : 55 € par participant

#### Article 5 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » qui s'élève à 7€. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.



#### Article 6 - Retrait des dossards

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper. Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, le samedi 20 octobre 2018 entre 10h00 et 19h00 et le dimanche 21 octobre 2018 entre 7h30 et 9h00, au village Marathon salle omnisport de Kercado. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Attention, pour des raisons techniques et d'organisation, les personnes s'inscrivant après le 01 octobre 2018 n'auront pas leur prénom imprimé sur le dossard. Un espace blanc sera réservé pour pouvoir les inscrire manuellement si les coureurs le souhaitent.

#### Article 7 – Jury officiel

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA. Le chronométrage sera affiché au km 1, au km 21 et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 5h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

#### Article 8 – Ravitaillement

Les points de ravitaillement sont installés tous les 4 km ainsi qu'à l'arrivée. Conformément aux règlements des courses hors stades FFA, les coureurs ont l'interdiction de se faire ravitailler ou aider par des tierces personnes en dehors de ces zones de ravitaillements.

#### Article 9 - Temps

- Les participants disposeront de 5h30 maximum pour le Marathon, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du vtt de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.
- Tous les inscrits se verront remettre un dossard intégrant directement la puce électronique. En absence du dossard correctement positionné (sur la poitrine et intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.
- Tout coureur devra passer sur les tapis de chronométrage du départ, intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve et la chaussée banalisée ne pourra se voir classé à l'arrivée.
- L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaile en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Le coureur pourra toutefois s'équiper de son propre ravitaillement dès le départ.



#### Article 10 - Services de Santé et sécurité routière

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la police. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le semi en 2h30 seront considérés comme disqualifiés. Des véhicules «abandon» les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin.

#### Article 11 – Assurances

–*Responsabilité civile* : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants à la course du marathon de Vannes, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

–*Individuelle Accident* : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

–*Domage matériel des biens personnels* : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association du Marathon de Vannes pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### Article 12 - Droits à l'image

Chaque participant autorise l'association du Marathon de Vannes (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.



#### Article 13 - Circulation parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

La sécurité est assurée par les services d'ordre et les signaleurs.

#### Article 14 - Récompenses et primes

→Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

→Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage.

→Les prix et les primes ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit. Tout coureur qui s'inscrit après le mercredi 17 octobre 2018 renonce obligatoirement à ne pas recevoir les primes et récompenses auxquelles il pourrait avoir droit.

#### Article 15 – CNIL

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

#### Article 16 - Newsletter

L'inscription au Marathon de Vannes 2018 implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de la course.

#### Article 17 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### Article 18 – Assurance annulation

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants. En souscrivant le forfait annulation, pour 7 € à ajouter au montant de l'inscription,



le coureur percevra le remboursement du prix de son inscription après déduction des frais de commissions établies à 1,50 €. En ce sens, un justificatif ou un certificat médical devra être adressé à l'AMV avant le 30 octobre 2018.

Dans le cadre de l'annulation d'un package, l'annulation de la partie «hébergement» se fera en prévenant directement l'organisation au moins 7 jours avant le marathon, et ce même sans ayant souscrit à l'assurance annulation. Concernant la partie «dossard» du package, les modalités de remboursement reste identique à celles exposées pour une annulation dossard individuelle.

#### Article 19 – Litige

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

#### Article 20 - Drones

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- en cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil ;
- Des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

#### Article 21 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.



## Article 22 - Acceptation du règlement

La participation au Marathon de Vannes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.